

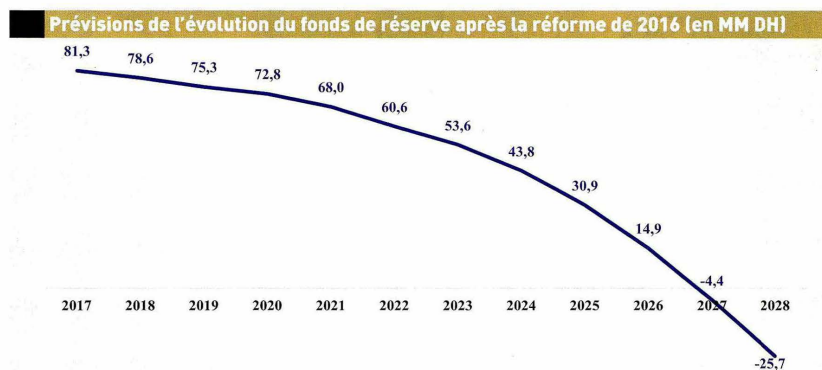


Régime des pensions civiles

La réforme paramétrique ne fait qu'atténuer le déficit

Malgré la réforme de 2016, les ressources du régime des pensions civiles continueront à être insuffisantes pour assurer le paiement des prestations de retraite de l'année. Les résultats des placements financiers ne sont plus en mesure de financer le déficit technique du régime. Les réserves du régime risquent de se réduire de manière drastique, jusqu'à leur épuisement.

Le débat sur la problématique de l'équilibre des régimes de retraite au Maroc ne date pas d'aujourd'hui. Il a commencé depuis les années 1990 et s'est amplifié pour moult raisons (essoufflement du moteur démographique, générosité du régime, augmentation de l'espérance de vie...). En parlant de la générosité du régime, il est à noter qu'avant la réforme de 2016, le régime des pensions civiles accordait à ses affiliés des droits à pension calculés sur la base de 2,5% du montant du dernier salaire pour toute année de cotisation. Cette prise de conscience des dangers qui guettent la Caisse maro-



caine des retraites s'est traduite par l'adoption d'un nouveau cadre légal et réglementaire régissant cette entité, et des amendements importants ont été apportés à la loi n° 11-71 qui cadre le régime des

pensions civiles. La loi n°13-70 sur le régime des pensions militaires en a subi d'autres. En 1997, un comité de suivi des études actuarielles a vu le jour. Il a pour principale mission d'évaluer la viabilité financière des régimes de retraite et d'étudier les options de leur réforme. C'est au mois de février 2002 qu'un rapport diagnostiquant et mettant en évidence les situations de déséquilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite, a été présenté au gouvernement.

Une étude couvrant les différents régimes de retraite au Maroc a été entreprise par la commission technique en 2007. Son but était de statuer sur le diagnostic du système de retraite, d'examiner et de proposer des scénarios de réforme. Toutefois, et malgré l'ampleur des déséquilibres financiers, la mise en

Ce qui va changer à partir de janvier 2018

Plusieurs changements seront introduits à partir du 1^{er} janvier 2018. Le plus important est la hausse du taux de cotisation à 13% contre 12% actuellement. L'augmentation des cotisations est étalée sur 4 ans, avec comme objectif de passer à 28% en 2019. L'effort est partagé à parts égales entre l'Etat et les fonctionnaires. L'autre changement est celui relatif à l'âge de départ à la retraite. Celui-ci devra passer progressivement à 63 ans à raison de 6 mois par an, et ce à partir du 1^{er} janvier 2017, tout en offrant la possibilité d'une prolongation en cas de nécessité de service.

En ce qui concerne la pension servie, c'est la moyenne des salaires des 24 derniers mois qui a été prise en compte. A partir de 2018, l'assiette de liquidation se basera sur les 48 derniers mois de salaires. Pour 2019 et 2020, la liquidation de la pension s'effectuera en fonction respectivement de la moyenne des salaires des 72 et 96 derniers mois avant le départ à la retraite.

Aussi, dès janvier 2018, près de 80.000 retraités vont-ils toucher une pension de 1.500 DH suite à la revalorisation de la pension minimale. Les fonctionnaires qui ont travaillé entre 5 et moins de 10 ans continueront à percevoir 1.000 DH.

œuvre des recommandations de la commission technique a considérablement tardé. Près de neuf années se sont écoulées avant d'entamer les réformes. Un retard qui s'avère aujourd'hui lourd de conséquences. Entre-temps, d'autres institutions ont procédé à l'examen du système de retraite, notamment le HCP (2012), la Cour des comptes (2013) et le Conseil économique, social et environnemental sur saisine du gouvernement (2014).

De tous les diagnostics réalisés par les différentes institutions, il ressort que le régime des pensions civiles (RPC) de la CMR est celui qui est le plus pointé du doigt, puisque sa viabilité est menacée sur le court terme. L'urgence est donc de mise pour adopter les mesures permettant de redresser la situation.

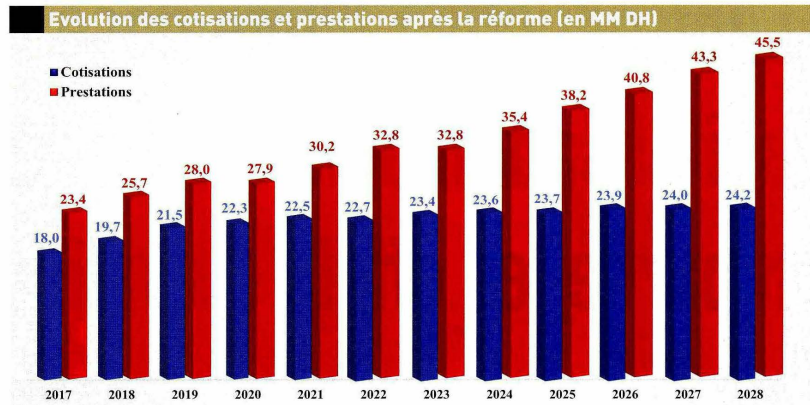
C'est dans ce sillage que s'est enfin inscrite la réforme paramétrique du régime des pensions civiles, qui est entrée en vigueur au mois d'octobre 2016.

Pour une réduction de la dette

Telle que précisée par le gouvernement, la démarche adoptée se base sur deux principales étapes.

La première vise l'introduction de réformes paramétriques urgentes sur le régime des pensions civiles, dont la situation financière est inquiétante et qui a enregistré son premier déficit en 2014. Son objectif, comme expliqué par Lotfi Boujendar, Directeur général de la CMR (voir entretien), est de prolonger la durée de maintien des réserves en attendant la création du pôle public de la retraite. Toutefois, il est à préciser que les projets de réforme des retraites ont maintenu le principe des droits acquis par les affiliés avant l'entrée en vigueur des lois sur la retraite. Ce qui, d'après l'équipe de Driss Jettou dans le dernier rapport de la Cour des comptes, signifie que la liquidation des pensions de retraite se fera à travers le double barème pour les périodes d'avant et d'après la réforme.

D'après leur étude actuarielle basée sur les données de 2016, la réforme adoptée pour le régime des pensions civiles devrait avoir pour effet de prolonger d'une période de cinq



années supplémentaires l'horizon de viabilité du régime. Elle devrait en plus diminuer considérablement sa dette implicite sur le long terme de près de 53,3%.

Mais cela ne les empêche pas de reconnaître que les retards dans la mise en place de la réforme du système de retraite de manière générale, et du régime des pensions civiles en particulier, ont eu des effets importants sur l'aggravation du déséquilibre du régime.

L'autre bémol est la réforme paramétrique, qui s'est limitée au régime des pensions civiles. Elle n'a pas touché les autres régimes de retraite, notamment le RCAR, alors qu'elle pouvait constituer une occasion à saisir dans l'objectif de rapprocher les paramètres des deux régimes. Les professionnels sont

unanimes à dire que la réforme actuelle demeure insuffisante pour assurer le maintien de la viabilité et de l'équilibre du régime, même sur le moyen terme.

En cause, ladite réforme n'est pas de nature à apporter des solutions aux difficultés profondes et structurelles que vit le RPC, condamné à voir la totalité de ses réserves épuisées à l'horizon 2027. Elle ne permet pas de redresser le déficit, même sur le court terme, et ne fait que l'atténuer. Le déficit sera ainsi limité autour de 6 à 7 Mds de DH jusqu'en 2020, avant de plonger à partir de 2021 pour atteindre un niveau estimé à près de 21 Mds de DH en 2028. Autant dire que tous les espoirs sont fondés aujourd'hui sur la réforme systémique ou la réforme à deux pôles. ♦

Viabilité du régime des pensions civiles : Ce que recommande la Cour des comptes

- S'orienter vers la création d'un pôle public, de manière à asseoir une convergence vers un régime public viable et pérenne;
- Unifier les règles de liquidation des pensions dans l'ensemble du secteur public;
- S'orienter vers une tarification des prestations prenant compte de l'évolution démographique, sociale et économique que connaît le pays;
- Opter pour un taux de remplacement raisonnable avec un traitement approprié au profit des populations à faible revenu;
- S'acheminer vers un système de retraite plafonné avec l'introduction, autant que possible, d'une part de capitalisation afin que le poids de la retraite ne soit pas entièrement supporté par les générations futures. Les actifs titulaires de hauts salaires pourraient souscrire à des compléments de couverture retraite sous forme de capital ou de rente viagère, dont les montants dépendent de leur capacité contributive et leur volonté d'épargne.
- Instituer des mécanismes de pilotage adaptés en vue de remédier aux sources du déséquilibre de manière appropriée et en temps opportun.